

REGLEMENT PROGRAMME PARRAINAGE - AUDIKA

Article 1 – Objet du programme

Le présent règlement définit les conditions du programme de parrainage proposé par **AUDIKA GROUPE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 283.500 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 310 612 387 et ayant son siège social situé 6 rue Fructidor 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE (ci-après "l'Organisateur" ou "Audika"), permettant à un client (le "Parrain") de recommander les services d'Audika à une tierce personne (le "Filleul"). En cas d'achat effectué par le Filleul, le Parrain et le Filleul bénéficieront chacun d'un avantage (les "Avantages") dont les conditions d'obtention et les modalités sont décrites ci-après.

Article 2 – Conditions de participation

2.1. Parrain

Le Parrain doit être une personne physique, cliente chez Audika, ayant déjà effectué un achat d'une ou plusieurs aides auditives dans un centre Audika en France.

2.2. Filleul

Le Filleul doit être une personne physique n'ayant jamais effectué d'achat d'aide auditive chez Audika en France. Lors de sa première visite, il doit se présenter en centre Audika muni de toute information personnelle de son Parrain permettant de l'identifier dans la base clients Audika.

La participation au présent programme de parrainage n'est subordonnée à aucun lien de parenté entre le Parrain et le Filleul.

2.3. Attribution des Avantages

Les Avantages respectifs liés au Parrainage ne pourront être attribués qu'en cas d'achat d'une ou plusieurs aides auditives par le Filleul.

Article 3 – Avantages accordés

3.1. Pour le Parrain

Pour chaque Filleul réalisant un achat d'une ou plusieurs aides auditives dans un centre Audika en France, le Parrain bénéficie d'un crédit de 100 € comptabilisé dans une cagnotte nominative liée à son compte client Audika. Le montant du crédit est identique que le Filleul soit équipé en mono ou stéréo, conformément à sa prescription médicale.

Le crédit ne sera accordé qu'après validation définitive de l'achat par le Filleul (hors délai de rétractation ou annulation éventuelle). En cas d'annulation de la facture du Filleul, le crédit peut être annulé sans compensation.

3.2. Pour le Filleul

Le Filleul bénéficie d'une remise de 100 € utilisable uniquement le jour même de l'achat de son (ses) aide(s) auditive(s).

Ce crédit ne pourra être réclamé rétroactivement après la date de l'achat.

En cas de décès du Parrain avant la validation de l'achat, aucun crédit ne pourra être attribué.

3.3 Opposition

Le Parrain sera informé par mail, SMS ou courrier qu'il a été désigné en tant que Parrain du Filleul avant l'achat de(s) aide(s) auditive(s). Il dispose d'un droit d'opposition à cette désignation. En cas d'exercice de ce droit dans les 10 jours à compter de la réception de la notification, le parrainage ne pourra s'activer, de sorte que ni le Parrain ni le Filleul ne pourront bénéficier des avantages prévus.

Si le Parrain exerce son droit d'opposition dans ce délai alors que le Filleul a déjà bénéficié de la remise, ce dernier devra restituer la remise de 100€ obtenue au titre du parrainage.

Article 4 – Modalités de mise en œuvre du programme de parrainage

Le parrainage est activé lors de la visite du Filleul en centre Audika, sous réserve que le Parrain ait été clairement identifié lors de la prise de rendez-vous ou de la commande.

Chaque client peut parrainer plusieurs filleuls. Les crédits accordés pour chaque Filleul sont cumulables dans les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement

Chaque Filleul ne peut bénéficier du parrainage que d'un seul Parrain.

L'Organisateur se réserve le droit de demander toute preuve d'achat, d'identité, ou d'informations complémentaires pour valider l'attribution des avantages.

Article 5 – Modalités d'utilisation des Avantages

5.1. Utilisation des Avantages

5.1.1 Cagnotte du Parrain

La cagnotte accumulée par le Parrain est utilisable exclusivement sur les produits et services suivants, dans les centres Audika en France :

- Aide auditive (appareil auditif de classe 2),
- Accessoire,
- Produit d'entretien,
- Pile pour appareils auditifs,
- Essai +,
- Carte Audika+.

La cagnotte du Parrain est valable jusqu'à 6 mois suivant la fin de garantie légale de son (ses) aide(s) auditive(s). Passé ce délai, la cagnotte est automatiquement supprimée et entraîne les conséquences suivantes :

- Il ne sera plus possible de cumuler des crédits à compter de cette date. En cas de Parrainage sur cette période, seul le Filleul pourra bénéficier d'un avantage
- le montant de la cagnotte non utilisé sera définitivement perdu.

La cagnotte est utilisable lors d'un achat dans un centre Audika en France uniquement. Elle est non remboursable, non échangeable contre des espèces et non transférable. Elle est cumulable avec les grilles tarifaires réseaux de soin et partenaires ainsi qu'avec les promotions en cours à l'exception de la remise collaborateur.

5.1.2 Remise du Filleul

La remise attribuée au Filleul est utilisable exclusivement sur les produits et services suivants, dans les centres Audika France :

- Aide auditive (appareil auditif de classe 2),
- Accessoire,
- Produit d'entretien,
- Pile pour appareils auditifs,
- Carte Audika+.

La remise du Filleul est valable uniquement le jour de l'achat de(s) aide(s) auditive(s).

5.2. Retour de produits achetés avec l'Avantage

En cas de retour d'un produit acheté en utilisant tout ou partie d'une cagnotte Parrain, le montant du crédit utilisé sera recredité directement sur la cagnotte du Parrain.

En cas d'échange du produit acheté par le Filleul, sa remise sera transférée sur la facture du produit échangé. En revanche, si le Filleul restitue le produit acheté contre remboursement, il perdra le bénéfice de la remise obtenue.

En tout état de cause, les Avantages liés au programme de parrainage ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ou conversion en autre mode de paiement que l'utilisation de la remise ou le cagnottage.

5.3. Utilisation partielle de la cagnotte

Dans le cas où le montant de la cagnotte est supérieur au montant de l'achat, le solde pourra être utilisé pour d'autres achats dans les conditions prévues ci-dessus, dans la limite de la période de validité (6 mois après la fin de garanties des aides auditives du Parrain).

Article 6 – Durée de l'opération

Le programme de parrainage est valable jusqu'à décision contraire d'Audika. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou arrêter le programme à tout moment, en respectant un préavis de trois (3) mois, sans que cela ouvre droit à indemnisation pour les participants. Passé ce délai, les participants ne pourront plus cumuler de crédits mais conserveront les Avantages acquis.

Toute modification fera l'objet d'une mise à jour du présent règlement.

Article 7 – Données personnelles

Dans le cadre du programme de parrainage, le Filleul peut être amené à fournir au centre AUDIKA des informations nécessaires à l'identification de son Parrain. Lesdites informations sont collectées uniquement dans le but d'activer le Parrainage. Seule l'information liée au parrainage pourra être conservée par le centre en sus des données personnelles collectées dans le cadre du parcours client AUDIKA.

Dans le cadre du programme de parrainage, AUDIKA pourra envoyer de la communication aux Parrains relative au fonctionnement du programme. Deux types de communication sont possible :

- Celles liées à l'intérêt légitime d'AUDIKA de prévenir le Parrain en cas de désignation par un Filleul et lui laisser la possibilité d'exercer son droit d'opposition, mais également de l'informer sur l'état de sa cagnotte.

- Les communications à caractère commercial qu'AUDIKA vous envoie sur la base de votre consentement.

Les Parrains peuvent s'y opposer à tout moment mais ne pourront plus être informés à distance de l'évolution

De manière générale, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données. Ces droits peuvent être exercés en adressant un email à privacy@demant.com ou à l'adresse indiquée dans la politique de confidentialité disponible en centre et sur le site audika.fr.

Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives au traitement de vos données personnelles par AUDIKA dans la politique de confidentialité fournie avec votre Fiche Découverte ou directement en centre Audika.

Article 8 – Responsabilité et force majeure

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le programme de parrainage ou de modifier tout ou partie des modalités du Règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée en cas de force majeure tel que définie par la jurisprudence.

Aucune compensation ne pourra être exigée par les participants en cas d'interruption ou de fin du programme. Les participants conserveront tout de même les Avantages acquis en cas d'interruption ou d'annulation du programme de parrainage.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au programme de parrainage implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Celui-ci est disponible sur simple demande en centre Audika.